En bref... la Communauté européenne

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **45 (1965)**

Heft 3: **Problème des villes frontières**

PDF erstellt am: **27.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

EN BREF... *La Communauté européenne*

La France a déclenché la crise

Le Marché Commun est en crise. Le 30 juin, la France a constaté que le délai fixé pour l'acceptation définitive du financement agricole n'a pas été tenu. Elle en a tiré, de son propre chef, un certain nombre de conséquences. D'abord, elle a retiré son représentant permanent à Bruxelles et a ainsi bloqué toute la machinerie institutionnelle des Communautés européennes. Elle a refusé ensuite de participer au Conseil ministériel de la C.E.E., de l'Euratom et de la C.E.C.A., limitant sa collaboration aux seuls comités de gestion administrative. Sans sortir de la Communauté, la France bloque ainsi l'intégration au niveau actuel. Pour sortir de l'impasse, le Général de Gaulle a posé le 9 septembre un certain nombre de conditions politiques. Lui, et M. Couve de Murville un mois après, ont formulé deux exigences précises, qui sont des préalables à toute reprise du dialogue à « Six »; la France demande, d'une part, une limitation plus précise des pouvoirs de la « Commission Hallstein » et, d'autre part, l'abandon du vote majoritaire au Conseil des Ministres prévu à partir du 1er janvier prochain.

L'attitude « ferme » des « Cinq »

Les cinq partenaires ont d'abord été surpris et choqués de l'attitude adoptée par le gouvernement français. La non-participation de la France aux travaux de la Communauté a été jugée avec sévérité. Tenant compte des vacances d'été, des élections en Allemagne, les cinq États fidèles au Traité de Rome ont d'abord hésité quant à l'attitude à adopter à l'égard de la France. En septembre, le Belge P.-H. Spaak a pris l'initiative de proposer une réunion à « Six » dont la Commission Hallstein — sévèrement jugée à Paris — serait exceptionnellement écartée. Cette proposition, d'abord critiquée, a finalement été adoptée le 26 octobre par le Conseil ministériel de la C.E.E. siégeant à cinq à Bruxelles. Dans une déclaration solennelle, remise à Paris, les « Cinq » affirment leur fidélité aux traités européens, mais se déclarent prêts à se réunir avec les Français, en l'absence « exceptionnelle » de la Commission Hallstein. On en est là. On attend la réponse du Général de Gaulle. Celle-ci ne viendra — sauf surprise imprévisible — qu'après les élections présidentielles françaises. La relance de la Communauté, si jamais elle a lieu, n'interviendra guère avant le printemps prochain.

M. Hallstein a remanié son plan agricole

Après l'échec de la négociation agricole le 30 juin dernier, la Commission Hallstein a été accusée par la France d'avoir outrepassé ses droits en proposant son « plan agricole » assorti de conditions politiques. L'exécutif du Marché Commun, tenant compte de cette critique, s'est immédiatement mis à reviser ses propositions. Il a proposé aux six gouvernements, en date du 26 juillet, un nouveau « plan agricole » qui tient largement compte des exigences françaises. Ce nouveau projet a été accepté par les « Cinq » comme base de discussion, alors que la France l'a complètement ignoré. Depuis le mois de septembre, les cinq gouvernements représentés à Bruxelles s'efforcent de surmonter les nombreux obstacles techniques qui s'opposent à un accord sur le financement agricole. Malgré la résistance des Allemands — à qui l'on demande d'importants sacrifices — les « Cinq » ont pu réaliser le 26 octobre un accord de principe qui pourrait constituer une bonne base de discussion le jour où la France se décidera à réintégrer la Communauté.

Le Kennedy-round menacé ?

Nul ne sait, combien de temps la crise du Marché Commun se poursuivra encore. Aussi n'est-il guère possible de mesurer exactement les conséquences fâcheuses du blocage qu'impose la France à la Communauté des Six. Un des effets les plus évidents et les plus immédiats de la crise bruxelloise pourrait être le blocage définitif du Kennedy-round. Aussi longtemps que les « Six » ne seront pas d'accord entre eux sur la marche à suivre, la C.E.E. se trouvera dans l'impossibilité de négocier valablement à Genève. Tant que la politique agricole de la Communauté n'est pas complète, qu'on ignore les prix et les soutiens dont bénéficieront des produits comme la viande et les produits laitiers, les « Six » ne savent que dire à leurs partenaires du GATT. Certes, le blocage du Kennedy-round n'est pas définitif; la négociation pourrait encore être menée à bonne fin si la C.E.E. la reprenait avant le printemps prochain. Mais qu'en dira la France?

Incertitudes tarifaires et budgétaires

D'autres incertitudes pèsent actuellement sur l'avenir (immédiat) de la Communauté. C'est ainsi qu'on ignore les mesures tarifaires que les États membres vont adopter le 1er janvier prochain. Selon le traité, les États membres devraient alors procéder à un nouvel abaissement de 10 % des droits de douane intracommunautaire et effectuer, d'autre part, le second rapprochement des droits nationaux au tarif extérieur commun de la C.E.E. On pourrait évidemment, faute d'accord, maintenir le statu quo, mais au prix d'une violation du Traité! D'autre part, le budget des Communautés pour 1966 n'a pas pu suivre les voies habituelles et l'on ne sait pas encore si celles-ci vont bénéficier à partir de janvier prochain des sommes d'argent nécessaires à leur fonctionnement.